



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Our Ref.: PL 40/31 GB4

26 mai 2010

## NOTIFICATION

### Information concernant le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Chère Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le rapport de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international (Tunis, Tunisie, 1-5 Juin 2009) et les décisions qui y sont contenues.<sup>1</sup> Je me réfère également à la Lettre circulaire aux États datée 30 Septembre 2009, par laquelle votre attention a été attirée sur certaines décisions spécifiques de l'Organe directeur qui requièrent que les Parties contractantes prennent des actions.

Le but de cette notification est de porter à votre attention notamment les décisions relatives au **Système multilatéral d'accès et de partage des avantages** qui requièrent des actions de la part des Parties contractantes.

Compte tenu de la nécessité de rédiger un rapport basé sur les informations reçues des Parties contractantes pour la quatrième session de l'Organe directeur, nous sollicitons votre attention urgente afin qu'un tel rapport complet puisse être préparé par le Secrétariat et soumis à l'examen de l'Organe directeur des questions pertinentes de façon informé lors de sa quatrième session.

Veuillez trouver ci-joint un tableau récapitulatif des actions requises et les demandes d'information adressées aux Parties contractantes. Les détails figurent dans l'annexe à la présente communication.

../..

<sup>1</sup> Document IT/GB-3/09/Rapport de la troisième session de l'Organe directeur.

Le rapport est disponible à l'adresse Internet suivante:

<ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb3/gb3repf.pdf>



Toutes les informations demandées dans la présente communication doivent être envoyées à:<sup>2</sup>

Dr Shakeel Bhatti

Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation  
et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

00153 Rome, Italie

Tél: +39 06 5705 3554, Fax: +39 06 5705 6347

E-mail: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Toute requête ou demande d'informations complémentaires peuvent également être adressées au même contact.

Veillez accepter, Madame / Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Shakeel Bhatti

Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

---

<sup>2</sup> Le Secrétariat serait reconnaissant si des copies électroniques des mémoires pourraient être envoyés à l'adresse électronique ci-dessus, en plus des copies papier.

**TABLEAU**

**RÉCAPITULATIF DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA  
TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR EN RELATION AVEC LE SYSTÈME  
MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

**RÉSOLUTION 4/2009**

<b>Paragraphe de la Résolution</b>	<b>MESURES ATTENDUES DES PARTIES CONTRACTANTES</b>	<b>DATE LIMITE</b>
4	Présentation, par toutes les Parties contractantes, d'informations sur leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité	<b>Dès que possible</b>
5	Présentation d'informations sur la situation du partage des avantages monétaires et non monétaires	<b>Dès que possible</b>
9	Communication d'informations sur les collections détenues par des personnes morales qui ne dépendent pas des pouvoirs publics, mais considérées comme faisant partie intégrante de leurs systèmes publics nationaux sur les ressources phytogénétiques et souhaitant rendre ces informations disponibles	<b>Dès que possible</b>
10	Fourniture d'informations sur les mesures prises, en application de l'Article 11.3 du Traité, pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles détiennent dans le Système multilatéral, compte tenu des capacités nationales	<b>Dès que possible</b>
12	Adoption, par toutes les Parties contractantes, des mesures réglementaires, juridiques et administratives nécessaires pour que leurs systèmes nationaux de ressources phytogénétiques et les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction soient en mesure d'utiliser l'Accord type de transfert de matériel afin de faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	<b>Dès que possible</b>
19	Examen par les Parties contractantes de la possibilité d'effectuer des paiements annuels supplémentaires équivalents à un pourcentage de la valeur de toutes les semences vendues sur leur territoire, comme la Norvège a décidé de faire, afin que le Fonds pour le partage des avantages du Traité soit doté de ressources substantielles et dispose d'apports de fonds assurés	<b>Dès que possible</b>

## ANNEXE

### MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR EN RELATION AVEC LE SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCES ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

1. Les décisions pertinentes de l'Organe directeur concernant le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et l'Accord type de transfert de matériel, figurent dans la résolution 4/2009.
  2. Au paragraphe 4, les Parties contractantes étaient invitées par l'Organe directeur « à présenter des informations sur leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité international, et, en fonction des capacités nationales, à prendre des mesures pour mettre ces informations à la disposition des utilisateurs potentiels du Système multilatéral ». <sup>3</sup>
  3. L'Organe directeur a également demandé au Secrétaire « de préparer, en vue de sa quatrième session, un rapport complet sur la situation du partage des avantages monétaires et non monétaires, comme le prévoient les alinéas a, b, c et d de l'Article 13.2 du Traité international », et il a également demandé aux Parties contractantes de fournir des informations à cet effet.
  4. L'Organe directeur a également  
*« constat[é] avec préoccupation que les informations sur l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales relevant de la juridiction des parties contractantes dont il a besoin aux fins de cette évaluation ne sont toujours pas disponibles; »* et  
*« rappel[é] qu'il lui faut obtenir d'urgence ces informations pour être à même d'évaluer les progrès accomplis en matière d'inclusion, dans le Système multilatéral, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales relevant de la juridiction des Parties contractantes. Ces informations doivent comporter:*
    - Les détenteurs des collections;
    - Les espèces cultivées incluses;
    - Le nombre total d'accessions. »
  5. Les Parties contractantes étaient également invitées, au paragraphe 9 de la résolution, à communiquer dans leurs rapports « des informations sur les collections détenues par des personnes morales qui ne dépendent pas des pouvoirs publics, mais dont elles estiment qu'elles font partie intégrante de leurs systèmes publics nationaux sur les ressources phytogénétiques et qui souhaitent rendre ces informations disponibles. »
  6. Au paragraphe 10 de la résolution 4/2009, les Parties contractantes étaient invitées à inclure dans leurs rapports « des informations sur les mesures prises, en application de l'Article 11.3 du Traité, pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles détiennent dans le Système multilatéral, compte tenu des capacités nationales. »
-

3 Les Parties contractantes peuvent fournir au Secrétariat des informations sur le matériel dans le Système multilatéral relevant de leur juridiction, en utilisant le modèle de lettre approuvée par le Bureau et figurant dans l'addendum 1 à la présente communication.

7. Au paragraphe 12, l'Organe directeur a prié « *toutes les Parties contractantes de prendre les mesures réglementaires, juridiques et administratives nécessaires pour que leurs systèmes nationaux de ressources phytogénétiques et les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction soient en mesure d'utiliser l'Accord type de transfert de matériel afin de faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* » et il a souligné « *l'importance d'aider les pays en développement dans ce processus.* »

8. Au paragraphe 15, l'Organe directeur a appelé instamment « *les pays développés parties au Traité à fournir une aide appropriée aux pays en développement, à titre bilatéral ou dans le cadre des mécanismes multilatéraux existants aux fins suivantes: renforcement des capacités; campagnes de sensibilisation; promotion de l'échange d'expériences entre ceux qui sont chargés de l'application de l'Accord type de transfert de matériel au niveau national; gestion électronique de l'Accord type de transfert de matériel et des rapports y afférents.* »

9. Au paragraphe 16, l'Organe directeur a décidé « *de réexaminer à sa quatrième session les montants des paiements, afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages* ». Il a également décidé de reporter à sa quatrième session « *l'examen de la question relative à l'application éventuelle de la disposition prévoyant un paiement obligatoire aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.* »

10. Aux paragraphes 18 et 19, l'Organe directeur s'est « *félicité de la décision de la Norvège d'effectuer un paiement annuel supplémentaire égal à 0,1 pour cent de la valeur de toutes les semences vendues sur son territoire* » et a « *invité les autres Parties contractantes à suivre cet exemple, de sorte que le Fonds de partage des avantages du Traité soit doté de ressources substantielles et dispose d'apports de fonds assurés.* »

11. Pour faciliter la préparation d'un rapport exhaustif et aider l'Organe directeur par des informations utiles, les Parties contractantes sont invitées à fournir les renseignements indiqués ci-dessus **dès que possible.**

## *Addendum*

### **LETTRE TYPE DE NOTIFICATION DE L'INCLUSION DE MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL\***

M. Shakeel Bhatti  
Secrétaire du Traité international  
sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla 1  
00153 Rome (Italie)  
Tél: +39 06 5705 3554, Télécopie: +39 06 5705 6347  
Adresse électronique: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

#### **Objet: Notification relative à la contribution de [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] au Système multilatéral**

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) a établi un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

Concernant la couverture du Système multilatéral, l'article 11 spécifie que celui-ci englobe toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public, et que les Parties contractantes invitent tous les autres détenteurs de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I* à incorporer ces ressources au Système multilatéral.

Par la présente, [nom de la Partie contractante/personne physique ou morale] souhaite vous informer que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I*, indiquées ci-après et détenues en/au [nom de la Partie contractante], ont été incluses dans le Système multilatéral.

1. Les collections détenues par [nom du centre détenteur], [nom du pays], situé à XX. Des informations détaillées concernant la composition de la collection et les procédures à suivre pour commander des échantillons, sont aisément accessibles sur le site web [adresse url].
2. La collection de [nom de l'espèce] détenue par [nom du centre détenteur] situé à XX [et consistant en ...]. Le site web [adresse url] donne accès à la base de données de la collection.

Le matériel génétique détenu dans les collections indiquées ci-dessus sera mis à la disposition des utilisateurs aux conditions prévues par l'Accord type de transfert de matériel du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

---

\* Cette lettre type peut être téléchargée en format électronique à partir du site web du Traité international:  
[ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/agreements/models/inclu\\_f.doc](ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/agreements/models/inclu_f.doc)